



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 601

**MARCHÉ DE SERVICE DE NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE
DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY**
25MP017

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-2 et R. 2161-6 à R. 2161-11,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 12 septembre 2025,

Considérant le besoin de la commune de bénéficier de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la commune de Taverny ;

Considérant que le marché est constitué par 2 lots indivisibles : lot 1 « Nettoyage des locaux » et lot 2 « Nettoyage des vitres » ;

Considérant que la fourchette de prix pour ce marché est estimée entre 400 000 € HT et 500 000€ HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée restreinte conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250912-AR2025_601-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 15/09/2025

Publication le : 15 SEP. 2025

Considérant que les critères de jugement ont été fixés et pondérés comme suit pour la phase candidature :

PHASE CANDIDATURE :

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au 15 mai 2025 à 17h00.

Pour réaliser cette présélection, sur les critères suivants par ordre de priorité décroissante :

1. Capacité technique 60.0 %

1.1. Adéquation avec la prestation objet du marché des références du candidat :

Adéquation avec le présent marché de la commune de Taverny des références proposées au cours des 5 dernières années :

- services délivrés similaires,
- enjeux et objectifs du contrat comparables,
- organisation mise en œuvre pour répondre aux besoins et contraintes clients équivalents,
- montant des marchés ou contrats obtenus ,
- similarité des expériences avec l'organisation d'une ville (importance du périmètre et maillage géographique, type de structures concernées). 52.0 %

1.2. Activité et structure :

Importance des moyens matériels et humains dont disposent chaque candidat ainsi que leur établissement référent (agence de proximité) 40.0 %

1.3. Expérience dans le service de propreté :

Expérience du candidat dans le service de nettoyage 8.0 %

2. Solidité financière 40.0 %

2.1. Somme des CA des années N-3 à N-1 concernant les services objet du contrat 65.0 %

2.2. % Rentabilité globale (Rés/CA) année 3 35.0 %

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des candidatures ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
7 sociétés soumissionnaires	7 offres analysées

Considérant l'analyse des candidatures, l'entreprise SOCIETE NETTOYAGE EXPRESS n'a pas été sélectionné ;

Considérant que les critères de jugement ont été fixés et pondérés comme suit pour la phase offre :

PHASE OFFRE :

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au 21 juillet 2025 à 17h00.

Critères d'attribution des offres

POUR LES LOTS 1 ET 2 :

1. Valeur technique des prestations 60.0 %

1.1. Compréhension de l'organisation :

- Qualité de l'offre (clarté et adaptation de l'offre aux besoins et au fonctionnement des sites et de la ville de Taverny, prise en compte des contraintes et des spécificités, prise en compte des attentes clients, formalisme, complétude du dossier)

- Qualité Réponses aux besoins AO sur la prestation récurrente
- Qualité Réponses aux besoins AO sur les prestations périodiques
- Qualité Réponses aux besoins AO sur l'hygiène sanitaire
- Qualité Réponses aux besoins AO sur la vitrerie 30.0 %
- 1.2. Moyens humains et matériels :
 - Pertinence de l'organisation, capacité d'innovation
 - Compétence des équipes d'encadrement, qualités des CV, planning prévisionnel, fiches de poste, gestion des absences 25.0 %
- 1.3. Management de la qualité :
 - Pilotage du dossier, pertinence des outils de pilotage et de communication
 - Plan de progrès qualité, méthodologie des contrôles et plan de contrôle, modes opératoires 20.0 %
- 1.4. Méthodologie de la transition et du déploiement :
 - Prise en compte des moyens existants, reprise du personnel
 - Respect des délais, clarté de la méthodologie 15.0 %
- 1.5. Responsabilité sociétale et environnementale :
 - Optimisation de la gestion des déchets/politique apport volontaire, politique RH, formations, produits et procédés écoresponsables
 - Modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, organisation, réseau, accompagnement 10.0 %

2. Prix des prestations 32.0 %

- 2.1. Classement économique de l'offre (DPGF) : Propreté 60.0 %
- 2.2. Classement économique de l'offre (DPGF) : Vitrerie 20.0 %
- 2.3. Classement économique de l'offre (DPGF) : Hygiène sanitaire 20.0 %

3. Cohérence, équilibre et solidité de l'offre 8.0 %

- 3.1. Cohérence de la proposition du Candidat au regard des éléments techniques proposés, des indicateurs moyens de la profession et des indicateurs de la profession 75.0 %
- 3.2. Plan de Progrès chiffré et mesurable sur la durée du marché 25.0 %

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 28 mai 2025 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

lot n° 1

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
6 sociétés soumissionnaires	6 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : société LABRENNE ;

lot n° 2

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : société SATURNE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la commune de Taverny [25MP017], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

Lot n° 1 : avec la société LABRENNE, 5 avenue Henri Colin – 92230 GENNEVILLIERS, dûment représentée par Monsieur Carlos FERNANDES en sa qualité de Gérant ;
Pour un montant annuel estimé entre 350 000 € HT et 425 000 € HT ;
Hors tranches optionnelles.
[SIRET : 324 095 884 000 56]

Lot n° 2 : avec la société S.A.S. SATURNE SERVICES / Groupe SATURNE, 7 à 9 rue Constantin Pecqueur – ZAE des Châtaigniers – 95157 TAVERNY Cedex, dûment représentée par Christophe FREVAL, en sa qualité de Président, pour un montant fixé comme suit :
Fourchette annuelle estimée entre 50 000 € HT et 75 000 € HT.
[SIRET : 380 932 194 00067]

Article 2 :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification ou à la date prévisionnelle de début de l'exécution du présent marché fixée au 01/11/2025, celui-ci étant conclu pour une période initiale de trois ans. À l'issue de cette période, le marché pourra être prorogé, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur, d'une année supplémentaire sans pouvoir excéder une durée totale d'exécution de quatre ans.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI